



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté
Égalité
Fraternité



AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'AGGLOMERATION 2017-2022

Communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Patrice FAURE, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Et

La Province Sud, représentée par Madame Sonia BACKES, Présidente de l'assemblée de la Province Sud, habilitée par délibération n° XXX du XXX;

La commune de Dumbéa, représentée par Monsieur Georges NATUREL, Maire, habilité par délibération du conseil municipal n° XXX du XXX ;

La commune de Nouméa, représentée par Madame Sonia LAGARDE, Maire, habilitée par délibération du conseil municipal n° XXX du XXX ;

La commune du Mont-Dore, représentée par Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire, habilité par délibération du conseil municipal n° XXX du XXX ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 210 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 *relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement* ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 *portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. BASTILLE (Rémi)* ;

Vu le décret du 19 mai 2021 *portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. FAURE (Patrice)*;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement* ;

Vu le contrat d'agglomération 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants n° 1 signé le 30 novembre 2018, n° 2 signé le 4 mars 2019, n° 3 signé le 6 décembre 2019 et n° 4 signé le 23 septembre 2020 et n°5 signé le 5 août 2021 ;

Vu les projets validés par le conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport le 8 octobre 2019 ;

Vu le compte-rendu du 4 novembre 2019 de la concertation interministérielles portant sur la révision et l'allongement des contrats de développement en Nouvelle-Calédonie, en particulier le paragraphe relatif à l'affichage des « crédits valorisés » ;

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant la date d'échéance pour les engagements sur la génération actuelle des contrats de développement fixée au 31 décembre 2022 et le faible niveau d'engagement de certaines opérations des contrats de développement à ce jour ;

Considérant les demandes de plusieurs collectivités depuis le début de l'année 2021 de pouvoir procéder à des redéploiements par voie d'avenants ;

Considérant les crédits libérés en part Etat à hauteur de 2 076 652 755 F.CFP, soit 17 402 350,09 € par les périmètres Nord, Sud et Iles ;

Considérant les demandes d'abondement d'opérations existantes effectuées par la Province Nord, la Province des Iles Loyauté, les communes de Koné, Canala, Bélep, Ponérihouen, Kouaoua, Hienghène, Nouméa, La Foa et Dumbéa ;

Considérant les demandes d'inscription de nouvelles opérations effectuées par la Province Nord, la Province Sud, les communes de Koné, Kouaoua, Poindimié, Ponérihouen, Pouembout, Poya, Voh, Boulouparis, Dumbéa, Moindou, Thio, l'Île des Pins, Bourail et du Mont-Dore ;

Considérant les crédits apportés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre de la nouvelle opération de la commune du Mont-Dore ;

Considérant la demande de la direction générale des Outre-mer de valoriser les subventions attribuées en 2019 par l'Agence Nationale du Sport aux communes du Mont-Dore, de Nouméa et de Païta au sein des contrats de développement 2017-2022 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I/ Les libérations de crédits

Article 1 : L'opération supprimée

Pour la commune de Dumbéa, l'opération III-1-4 « Salle polyvalente de Dumbéa sur mer » est supprimée.

Article 2 : Les opérations dont le coût total est diminué

Pour la commune du Mont-Dore, le plan de financement de l'opération suivante est modifié comme suit :

L'opération « Renouvellement du parc d'éclairage public en technologies LED », numérotée VI-2-1-T5.0, est renumérotée VI-2-1-T5.0-bis. Son nouveau plan de financement est le suivant :

	Coût total	Part Etat		Part commune du Mont-Dore		Part Province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	653 699.78	326 849.89	50%	228 794.92	35%	98 054.97	15%
FCFP	78 007 134	39 003 567		27 302 497		11 701 070	

Pour le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU), le plan de financement de l'opération suivante est modifié comme suit :

L'opération « Révision du PDAN, mise en œuvre de fiches actions PDAN », numérotée I-6-2, est renumérotée I-6-2-bis. Son nouveau plan de financement est le suivant :

	Coût total	Part Etat		Part communes du SMTU		Part Province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	336 631.64	124 553.71	37%	127 920.02	38%	84 157.91	25%
FCFP	40 170 841	14 863 211		15 264 919		10 042 710	

Les fiches de ces opérations modifiées sont jointes au présent avenant et insérées dans le contrat de développement.

II/ Les abondements d'opérations existantes

Article 3 : Les opérations dont le coût total est augmenté

Pour la commune de Dumbéa, le plan de financement de l'opération suivante est modifié comme suit :

L'opération « Travaux d'amélioration dans les écoles », numérotée V-1-1, est renumérotée V-1-1-bis. Son nouveau plan de financement est le suivant :

	Coût total	Part Etat		Part commune de Dumbéa		Part Province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	1 240 240	434 084	35%	620 120	50%	186 036	15%
FCFP	148 000 000	51 800 000		74 000 000		22 200 000	

Pour la commune de Nouméa, le plan de financement de l'opération suivante est modifié comme suit :

L'opération « Aménagement du front de mer de l'Anse Vata », numérotée VII-3-2, est renumérotée VII-3-2-bis. Son nouveau plan de financement est le suivant :

Opération déjà engagée :

	Coût total	Part Etat		Part Commune Nouméa		Part Province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	4 609 000	1 520 970	33%	2 396 680	52%	691 350	15%
FCFP	550 000 000	181 500 000		286 000 000		82 500 000	

Opération à engager :

	Coût total	Part Etat		Part Commune Nouméa		Part Province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	5 078 787.88	1 676 000	33%	2 229 587.88	43,90%	1 173 200	23,10%
FCFP	606 060 606	200 000 000		266 060 606		140 000 000	

Les fiches de ces opérations modifiées sont jointes au présent avenant et insérées dans le contrat de développement.

III/ Les nouvelles opérations

Article 4 : Les nouvelles opérations financées via les libérations de crédits effectuées à partir des opérations déjà existantes

Pour la commune de Dumbéa :

- L'opération I-1-7 « Implantation unité de traitement chimique du réservoir de Koé »

Pour la commune du Mont-Dore :

- L'opération I-2-4 « Assainissement de la rue Miki Miki »

Les fiches de ces nouvelles opérations sont jointes au présent avenant et insérées dans le contrat de développement.

IV/ La modification du sommaire

Article 5 : Le sommaire du contrat de développement est modifié comme suit :

Un nouveau paragraphe VI est créé, rédigé comme suit :

« VI. Fiches descriptives des projets du plan de relance Outre-mer »

L'intitulé « VI. Annexes » est renuméroté « VII. Annexes »

V/ Projets ANS affichés en valorisation

Article 6 : Trois nouvelles opérations sont valorisées dans le présent contrat de développement, au titre de la participation de l'Agence Nationale du Sport en 2019. Ces opérations sont les suivantes :

- Pour la commune du Mont-Dore : l'opération III-2-4-ANS « Éclairage du terrain de football de Saint-Louis » ;
- Pour la commune de Nouméa : l'opération III-3-4-ANS « Réalisation d'un workout pour personnes à mobilité réduite au Trianon » ;

- Pour la commune de Païta : l'opération III-4-5-ANS « Construction d'un street workout à la Plaine des sports ».

Ces opérations feront l'objet d'un affichage dans la maquette financière spécifique jointe au présent avenant, dans la colonne intitulée « Crédits valorisés ».

VI/ Les modifications mineures de fiches annexées au contrat de développement

Article 7 : Pour la commune de Païta, la fiche d'opération I-4-3-ter « Renforcement des services publics et des espaces de mixité fonctionnelle » est modifiée et remplacée par la nouvelle fiche jointe au présent avenant. Elle a fait l'objet d'une modification mineure afin de la faire correspondre aux dernières évolutions des coûts constatés, notamment pour ce qui concerne les sous-opérations « sécurisation de la pratique fédérale du sport et gestion des conflits » et « marché municipal ».

VII/ L'adaptation du contrat d'Agglomération aux modifications du présent avenant

Article 8 : La nouvelle maquette financière intégrant les opérations susmentionnées, est annexée et intégrée au présent avenant.

Article 9 : Au sein du dispositif de gouvernance du contrat d'agglomération, dans le tableau du titre X, il est inséré, parmi les opérations dont le service instructeur est :

1. La Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE), les opérations suivantes :
 - L'opération n° I-1-7 « Implantation unité de traitement chimique du réservoir de Koé »
 - L'opération n° I-2-4 « Assainissement de la rue Miki Miki »

VI/ Dispositions finales

Article 10 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant, après avoir été signé par la présidente de l'assemblée de la Province Sud et les maires des communes concernées entrera en vigueur à compter de sa signature par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Cet avenant signé sera notifié dans les plus brefs délais à ses cosignataires.

Article 11 : Transmission de l'avenant au cocontractant non-signataire

Une copie de cet avenant n° 6, signé par le haut-commissaire, la présidente de l'assemblée de la Province Sud et les maires de Dumbéa, Mont-Dore et Nouméa, accompagnée de la nouvelle maquette financière et nouvelles fiches opération, sera transmise, par la subdivision administrative Sud, au maire de la commune du Païta cocontractant du contrat d'agglomération.

Article 12 : Les autres dispositions du contrat d'agglomération qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Nouméa, en cinq exemplaires originaux, le

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Patrice FAURE

**La présidente de l'assemblée
de la Province Sud**

Le maire de la commune de Dumbéa

Sonia BACKES

Georges NATUREL

Le maire de la commune de Nouméa

**Le maire de la commune
du Mont-Dore**

Sonia LAGARDE

Eddie LECOURIEUX

Maquette financière portant sur les opérations contractualisées depuis 2017 et valorisées depuis 2019 dans le cadre du présent contrat d'Agglomération

Main financial table with columns for operation number, title, nature, cost breakdown (Global, Part Etat, Tax Part Etat, Part Commune, Tax Part Commune, Part Province, Tax Part Province), other financials (Autres Financeurs, BOP), and credits. Rows include operations from Dumbea, Mont-Dore, Noumea, Païta, and Sign.

Légende table with 4 rows defining symbols: Opération nouvelle (objet du présent avenant), Opération modifiée par le présent avenant, Opération créée/modifiée précédemment (avenants N°1,2,3,4,5), Opération supprimée.

Maquette financière recensant les nouvelles opérations labellisées « trajectoire 5.0 » pour lesquelles une enveloppe supplémentaire est allouée

Summary table for 'trajectoire 5.0' with columns for operation number, title, nature, and financial data. Includes sub-totals for Commune de Dumbea, Noumea, and Païta.

Maquette financière recensant les nouvelles opérations labellisées « Plan de Relance Outre-Mer » pour lesquelles une enveloppe supplémentaire est allouée

Summary table for 'Plan de Relance Outre-Mer' with columns for operation number, title, nature, and financial data. Includes sub-totals for Commune de Dumbea and Noumea.

Maquette financière recensant le montant total contractualisé

Final summary table with columns for various financial metrics: COUT GLOBAL (Initial, Après Avenant), PART ETAT (Initiale, Après Avenant), % INITIAL, % APRES AVENANT, PART COMMUNES (Initiale, Après Avenant), PART PROVINCE (Initiale, Après Avenant), PART AUTRES FINANCEURS, TAUX AUTRES FINANCEURS, BOP/financeur.

